



**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026**

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : M. BONNIER Patrick, M. COUSSO Frédéric, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick, Mme CURSAN Mélissa, M. CAZE Philippe, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, Mme LAGRAVE Julie, M. DAVID Cyril, Mme LESTAGE Sandrine, Mme COMIN Dorine, M. CABELLO Rigoberto, M. VERTUEUX Guy.

Procurations :

Excusés :

Absents :

Mme PACOT Alisonn,
M. GIRAUDO Jérôme

Ouverture de séance :
19h04

Secrétaire de séance :
Mme Céline RODRIGUES DO REGO

N° D2026/36 PORTANT ADHÉSION AU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS ET LA RÉSIDENCE HOTELIÈRE À VOCATION SOCIALE « LE PRADO » DANS LE CADRE DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE.

Le conseil municipal s'est réuni, le mardi 28 juillet 2026 à 19h04,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des coteaux bordelais envisage de conclure une convention de partenariat avec la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale « Le Pardo ».

Ce dispositif vise à proposer des solutions de relogement et d'hébergement d'urgence de courte durée pour les personnes ou familles confrontées à une rupture de logement ou à une situation d'urgence sociale sur le territoire intercommunal.

Il est rappelé que la mise en œuvre de cette action de solidarité nécessite l'adhésion et l'implication des communes membres de la Communauté des Communes afin de faciliter le repérage des besoins et l'orientation des publics concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion de la commune au partenariat d'hébergement d'urgence porté par la Communauté de Communes et la RHVS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette délibération.

N° D2026/37 REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, sur la commune de Croignon donne lieu au paiement d'une redevance (RODP). Cette redevance est perçue tous les ans.

La commune doit percevoir pour l'année 2026, le montant de 288 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à émettre le titre exécutoire d'un montant de 288 € pour 2026.
- à percevoir cette redevance pour les années à venir.

Questions diverses :

- Stock de livres,
- Point sur les travaux pour la salle des fêtes,
- Plan de sauvegarde communal,
- Charte pour le Conseil des Sages,
- Point sur la Réserve citoyenne,
- KP1 : rendez-vous en septembre avec le Directeur du site.

Levée de séance : 19h50